

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°23

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHÂTELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 25

PRESENTS (23) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BARREAU, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, Mme DE COURREGES, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.BEN EMBAREK
Mme BOURAT donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Claude DAGUISÉ

OBJET : Attribution d'un complément de subvention à la Maison de la Culture et des Loisirs de La Roche-Posay – avenant N° 1

Par délibération n° 1 du 10 avril 2017, du bureau de la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais, les soldes des subventions ont été versés aux associations pour l'exercice 2017.

Ces solde complétaient l'attribution faite par le bureau communautaire du 19 décembre 2016 d'acomptes sur subventions permettant aux associations de mieux gérer leur trésorerie.

Ainsi, au titre de sa nouvelle compétence action sociale d'intérêt communautaire, la communauté a délibéré pour attribuer à la MCL de La Roche Posay une subvention totale de 75 000 €, au titre du fonctionnement d'un multi-accueil, d'un relais parents-assistants maternels et d'un lieu d'accueil parents-enfants.

Compte tenu des nécessités de disposer du recul nécessaire pour appréhender le fonctionnement et les réels besoins de ce nouvel équipement soutenu par la communauté d'agglomération ainsi que de son installation dans de nouveaux locaux, il apparaît nécessaire de lui verser un complément de subvention à hauteur de 12 305 €.

VU la loi du 1er juillet 1091 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU l'arrêté 2016_D2/B1_037 du 6 décembre 2016 portant modification du périmètre de la CPAC à compter du 1er janvier 2017,

VU l'arrêté 2017_SPC_34 du 17 mai 2017 portant modification des statuts de la CAPC,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

Acquitté en PREFECTURE le 12/09/2017

Délibération du bureau prise par délégation

du 11 septembre 2017

n°23

page 2/2

VU la délibération n° 1 du conseil communautaire du 5 décembre 2016 relative à l'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 19 décembre 2016 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2017,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 10 avril 2017 relative à l'attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2017,

CONSIDERANT un examen plus précis des besoins en cofinancement de l'association MCL de La Roche-Posay,

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner la MCL de La Roche-Posay, dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre d'un acompte, puis du solde de la subvention,

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à la Maison de la Culture et des Loisirs de La Roche-Posay, un complément de subvention de 12 305€,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens du 20 juin 2017 couvrant la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2020.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège Grand Châtellerault le 14/09/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER